



ARRETE N° 109/2024
AUTORISANT LE RETRECISSEMENT
PROVISOIRE DE LA RUE POUR RECEPTION
DE MATERIEL
Rue Paul Doumer

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'alinéa 6 de l'article L.2213 du code général des collectivités territoriales autorisant le dépôt temporaire sur la voie publique,

Vu l'arrêté du maire n° 79-2024 en date du 17 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur LACHAL Jean-Philippe, responsable technique, pour les documents relatifs aux permissions de voirie, aux arrêtés réglementant la circulation et le stationnement (travaux de voirie, pose d'échafaudage, dépôt de benne...),

Vu la demande en date du 17 juillet 2024 de monsieur MENGUAL Marcelin, sis au 39, rue de Verdun - 77390 CHAUMES-EN-BRIE, qui sollicite l'autorisation de rétrécir provisoirement la rue Paul Doumer à l'occasion d'une réception de matériaux, du samedi 10 août au samedi 14 septembre 2024,

Considérant que pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : - Monsieur MENGUAL Marcelin est autorisé à rétrécir provisoirement la rue Paul Doumer à l'occasion d'une réception de matériaux, du samedi 10 août au samedi 14 septembre 2024

ARTICLE 2 : - Monsieur MENGUAL Marcelin est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter du rétrécissement de la rue Paul Doumer suite à la livraison de matériel.

ARTICLE 3 : - La gendarmerie ainsi que l'ASVP seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **deux mois** à partir de son affichage.

ARTICLE 6 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- L'ASVP
- Monsieur MENGUAL Marcelin

Fait à Chaumes-en-Brie, le 05 août 2024

Date de notification : 06/08/24
Date d'affichage : 06/08/24
Date de désaffichage :

Jean-Philippe LACHAL
Directeur des Services Techniques

